

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFA 20 Néo Télécoms devenue Zayo France - Avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public non routier

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L. 45-1 à L. 47-1 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention-cadre du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société Néo Télécoms devenue Zayo France, visant à prendre acte des changements intervenus au sein de la société co-contractante ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre du 26 novembre 2006 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société Néo Télécoms devenue Zayo France.

Article 2 : La recette à provenir de la convention sera constatée au chapitre 75, article 757-18, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2014 et suivants.